



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE**

**26 mars 2020**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en audio conférence le 26 mars 2020, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :
    - pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI  
Mme Marie-Agnès DESPRES
    - pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS
    - pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE
    - pour la FSU Mme Christine EISENBEIS
    - Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ
  
  - Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :
    - pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS  
M. Jacky NAUDIN
    - pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCT MESR, remplace M. PIRES,  
représentant titulaire, absent
    - Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI
    - Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA
    - Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY
  
  - Au titre de l'administration :  
Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe au sous-directeur en charge de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale
  
  - Au titre de l'hygiène et de la sécurité  
M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH
  
  - Au titre de la médecine de prévention  
Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH
  
  - Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)  
Mme Isabelle MEROLLE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale
- Au titre de l'Inspection santé et sécurité au travail

**Mme Laure VILLARROYA-GIRARD**, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche

**M. David HERLICOVIEZ** ouvre la séance à 14h25 et expose la situation actuelle :

- afin de prévenir et limiter la contamination au Covid-19, le gouvernement a restreint les services administratifs aux seules activités indispensables. Toutes les administrations ont ainsi activé le plan de continuité des activités (PCA),

- la prolongation du confinement peut conduire à revoir les activités considérées initialement essentielles dans le PCA (ex : hébergement des étudiants),

- des mesures à venir de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) vont permettre de définir les modalités d'examens/concours à mettre en place,

- le dialogue social doit être maintenu au cours de cette période en organisant les réunions en distanciel (audio ou visio-conférences).

**La secrétaire** propose d'aborder l'unique point du jour : la crise sanitaire due au coronavirus en partant des questions transmises par les représentants du personnel en amont à cette réunion.

### **1. Cellule ministérielle de crise : composition et fonctionnement**

**M. David HERLICOVIEZ** annonce que la cellule ministérielle de crise se réunit deux fois par semaine sous la présidence du directeur de cabinet. La DGRH est représentée par Thierry Reynaud, sous-directeur de la gestion prévisionnelle et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires (DGRH A1). Cette instance a pour vocation de préparer des décisions (ex : validation de la foire aux questions, FAQ). Il ne s'agit donc pas d'une instance de débat.

**La secrétaire** observe que la FAQ comprend peu d'informations sur la recherche, les EPST et le CROUS.

**Mme Christine ARNULF-KOECHLIN** répond que les questions traitées sont effectivement liées à la continuité pédagogique. S'agissant des EPST, elle indique qu'ils ont leur propre communication sur la crise sanitaire. Elle reconnaît que la page contenant la FAQ n'est pas directement accessible sur le site du ministère.

**Le représentant de la FERC-CGT** déclare que si la cellule ministérielle de crise ne traite pas des questions liées à la santé et à la sécurité des agents, il convient de passer au point suivant.

### **2. Etat des lieux chiffrés sur le Covid-19**

**M. David HERLICOVIEZ** indique, qu'à ce stade, il convient de se référer aux données communiquées lors du point presse quotidien du ministère de la santé.

**Dr Anne-Marie CASANOUE** ajoute ne pas avoir d'éléments chiffrés propres au ministère.

**La secrétaire** souhaite revenir sur le point 1. Elle demande pour quelles raisons les membres du CHSCT, les médecins et les conseillers de prévention ne participent pas aux différentes cellules de crise instaurées dans les établissements.

**M. David HERLICOVIEZ** rappelle qu'il appartient à chaque établissement de déterminer les membres de sa cellule de crise. Il indique que les conseillers de prévention peuvent effectivement y avoir un rôle

et souligne l'importance pour les établissements de maintenir les CHSCT au cours de cette crise sanitaire.

Il revient sur le point 2 et déclare que le recensement épidémiologique ne peut être désordonné, qu'il se mettra en place de manière progressive. Il ajoute que le ministère de la santé, n'a pas, à ce stade, demandé aux administrations d'établir un décompte précis des cas de Covid-19 authentifiés. Il précise également que tous les établissements sont fermés aux publics et aux étudiants.

**La secrétaire** demande un état sur la situation des personnels exerçant dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. David HERLICOVIEZ** répond que les agents figurant au PCA ainsi que ceux identifiés comme indispensables aux activités pour garantir la sécurité des personnes et la continuité minimale des établissements sont amenés à se rendre sur leur lieu d'exercice.

**La secrétaire** déclare, qu'à sa connaissance, il existe trois lieux où les personnels des CROUS sont atteints du Covid-19.

**Le représentant de la FERC-CGT** indique qu'il transmettra au ministère les différents lieux où des situations de Covid-19 ont été identifiées.

**La secrétaire** revient sur la méthode définie d'échanges de cette réunion et propose au ministère de communiquer les réponses aux différentes questions posées par les représentants du personnel lors du prochain CHSCTMESR.

**M. David HERLICOVIEZ** souhaite néanmoins continuer à apporter des réponses aux questions posées. En effet, l'évolution de la situation conduira les représentants du personnel à poser de nouvelles questions, il convient donc de répondre aux interrogations actuelles.

**La représentante du SGEN-CFDT** demande quelle est la situation des personnels de l'ESR expatriés. Il lui est répondu que c'est du ressort du ministère des affaires étrangères.

### **3. Le plan de continuité des activités**

**M. David HERLICOVIEZ** rappelle que chaque entité (administration, rectorat, établissement) dispose de son propre PCA.

**La secrétaire** interroge sur les principes généraux à mettre en œuvre dans la réalisation du PCA.

**M. David HERLICOVIEZ** répond qu'ils sont fixés par le secrétariat général.

**La secrétaire** souhaite des précisions sur le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche.

**M. Thierry DELANOË** répond que cela ne relève pas de la compétence du CHSCTMESR. Il ajoute que le PCA n'est pas spécifique à l'enseignement supérieur et à la recherche mais s'applique à l'ensemble des ministères.

**La secrétaire** demande combien d'agents figurent aux PCA et quels équipements sont mis à leur disposition. Elle ajoute que le CHSCT a son rôle dans l'établissement du PCA notamment sur les deux points qu'elle vient d'évoquer.

**M. Thierry DELANOË** déclare ne pas disposer de remontées nationales sur le nombre d'agents figurant dans les PCA des établissements supérieurs qui ont été établis en lien avec les directeurs généraux de service. Il ajoute que compte-tenu de la situation de crise sanitaire présente, les académies et les établissements supérieurs et de la recherche ne sont pas actuellement interrogés.

**M. David HERLICOVIEZ** déclare que localement les représentants du personnel doivent en être informés. Chaque établissement ayant ses propres particularités, il sera difficile d'avoir le détail au niveau ministériel.

**La secrétaire** considère ne pas avoir eu de réponse à la question et demande la liste des services d'urgence par établissement.

**M. David HERLICOVIEZ** répond que le PCA n'a pas modifié ces consignes et qu'il convient de se référer à l'existant sur ce sujet.

**M. Thierry DELANOË** ajoute ne pas disposer d'éléments particuliers sur le nombre d'alertes ou de secours. Il souligne l'importance d'accompagner l'ensemble des établissements car cette crise sanitaire se traduit par la mise en œuvre de nouvelles conditions de travail pour les agents. Il illustre ces propos en citant des actions entreprises par la DGRH :

- actions de nature managériale comme l'organisation de réunions par les cadres en audio ou visio conférences afin de maintenir le collectif de travail,

- actions permettant de mobiliser des partenariats comme celui avec la MGEN. Il précise que les espaces d'accueil et d'écoute (EAE) mis en place avec la MGEN sont disponibles au 0805 500 005. Il communique également les numéros d'appels pour la prévention des violences domestiques : le 3919 Violence Femmes Info et le 119, service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger.

**La secrétaire** ne se satisfait pas des réponses apportées aux questions des représentants du personnel. Elle demande à nouveau à ce qu'un retour par écrit à leurs questions soit fait. Elle considère que la DGRH, ayant eu connaissance des questions peu de temps en amont du CHSCTMESR, n'a pas disposé du temps nécessaire pour recueillir l'ensemble des informations demandées.

**M. Thierry DELANOË** conçoit que l'administration n'a pas les réponses à toutes les questions posées. Néanmoins, il rappelle que depuis le début de la réunion, l'administration s'efforce d'y répondre et indique que lorsqu'elles relèvent de la même thématique, une réponse globale peut être faite.

**M. David HERLICOVIEZ** indique avoir repéré deux thématiques dans les questions transmises : le droit de retrait et le télétravail. Il propose d'aborder dès à présent ces deux sujets.

**La secrétaire** approuve.

#### **4. Le droit de retrait**

**M. David HERLICOVIEZ** rappelle que ce droit n'est pas spécifique à l'enseignement supérieur et à la recherche. Chaque agent est libre de se retirer de toute situation de travail dès lors qu'il pense qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Seule une appréciation au cas par cas permettra d'apprécier l'existence d'un danger grave et imminent. C'est le cas pour la contamination au Covid-19.

Pour **le représentant de la FERC-CGT**, le droit de retrait doit s'exercer pour l'ensemble des agents et est à dissocier de l'activité l'agent.

**M. David HERLICOVIEZ** ne partage pas cet avis et indique que l'exercice du droit de retrait est exclu s'il crée pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Il illustre son propos par l'exemple suivant : l'absence de nettoyage de parties communes ou d'enlèvement des ordures ménagères dans les CROUS créerait un risque sanitaire. S'agissant des règles d'hygiène et de sécurité à adopter dans ces cas-là, il renvoie à la doctrine du ministère de la santé.

**Le représentant de la FERC-CGT** déclare avoir eu connaissance d'un document à en-tête du ministère sur l'exercice du droit de retrait et sur la crise sanitaire. Il souhaite savoir si ce document est authentique.

En l'absence de présentation de ce document, **M. Thierry DELANOË** ne peut répondre à cette question.

**Le représentant de la FERC-CGT** s'engage à transmettre ce document à la DGRH.

## 5. Le télétravail

**M. Thierry DELANOË** rappelle que la situation actuelle est exceptionnelle. Le télétravail encadré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 devient la règle pour tous les agents qui peuvent exercer une activité à distance et le moyen le plus efficace pour limiter les contacts physiques. C'est pourquoi, il a été proposé aux agents, dans la mesure du possible, d'être placés en télétravail. Il ajoute qu'il convient de distinguer deux populations de télétravailleurs : les agents qui étaient déjà en situation de télétravail avant la crise sanitaire et ceux qui poursuivent leur activité en travaillant à distance le temps de la crise sanitaire.

**M. David HERLICOVIEZ** évoque le lien entre garde d'enfants et télétravail. Il rappelle que normalement le télétravail n'est pas conçu pour permettre aux agents de garder les enfants en bas âge. Dans le cas actuel de crise sanitaire, des situations de télétravail sont acceptées pour des agents ayant des enfants. Il est bien entendu que leur activité dans ce cas est adaptée à leur situation.

**La secrétaire** demande si l'administration entend établir un document encadrant l'utilisation de matériel personnel, l'exercice du travail dans le logement et les assurances, ....

**M. Thierry DELANOË** répond qu'il n'est pas prévu de prendre un tel document. Il s'agit d'une situation de fait qui répond à une situation d'urgence.

**La secrétaire** déclare que le télétravail implique des obligations à l'agent et interroge sur ses droits actuels (droit à la déconnexion par exemple).

**M. David HERLICOVIEZ** indique qu'en cette période, il convient de reconnaître les droits des agents sans en accroître les obligations. Il illustre son propos en évoquant la reconnaissance d'imputabilité en cas d'accident de service au cours du télétravail.

Pour **le représentant de la FERC-CGT** la situation de télétravail dans laquelle les agents n'ont pas de matériel, de sécurisation des outils ne doit pas se généraliser.

**M. David HERLICOVIEZ** répond qu'en état d'urgence sanitaire, le télétravail devient un principe. Les agents sont placés en autorisation spécifique d'absence (ASA) uniquement lorsque l'organisation du travail ou les activités liées au poste ne peuvent être effectuées à distance.

**Le représentant de la FERC-CGT** déclare qu'aucun texte ne stipule qu'en cas de crise sanitaire les agents doivent être en télétravail. Il ajoute que les agents ne sauraient être considérés comme responsable dans certaines situations du fait de leur télétravail de fait.

**M. David HERLICOVIEZ** répond que la responsabilité, malgré la situation, incombe à l'employeur.

**La représentante de la FSU** rappelle qu'un agent ne peut être contraint au télétravail dès lors qu'il n'est pas dans le PCA.

**M. David HERLICOVIEZ** souligne les limites de cette affirmation. En effet, il y a des activités essentielles qui ne figurent pas dans le PCA et pour lesquelles les agents doivent se déplacer comme la préparation de la prochaine rentrée.

Pour la **représentante de la FSU**, la réglementation actuelle du télétravail protège par un cadre très strict sa mise en oeuvre. Le télétravail nécessite la mise à disposition de matériel et de réseau. Un agent ne disposant pas de cela n'est pas en mesure de télétravailler.

Elle ajoute qu'il existe des dispositions pour vérifier la possibilité de télétravailler pour les agents.

**M. David HERLICOVIEZ** répond que dans certaines situations comme la liquidation des dépenses, les agents sont obligés d'aller sur site pour utiliser l'application Chorus.

**Le représentant de la FERC-CGT** reconnaît que pour la gestion de la paie, le déplacement sur site est indispensable. Par contre, il déclare qu'il ne l'est pas pour préparer la rentrée.

**M. David HERLICOVIEZ** ne partage pas ce propos. Par comparaison, dans le cadre des opérations de gestion comme le mouvement des premier et second degrés, les bureaux de gestion doivent examiner les demandes des enseignants ayant participé à la mobilité. Pour ce faire, la DGRH a organisé le travail des gestionnaires se rendant sur site de façon à ne pas exposer les agents à des risques sanitaires.

**La secrétaire** indique que les représentants du personnel ont une déclaration liminaire à lire (annexe 1), 10 avis à soumettre et faire 4 interventions (annexes 2, 3, 4 et 5).

Il est convenu avec les représentants du personnel que les 10 avis seront lus à la suite et feront l'objet d'un seul vote.

**Avis 1 :** Le CHSCT MESR a constaté que les CHSCT au sein du ministère, y compris le CHSCT ministériel, n'ont pas été réunis (sauf exception) lors des deux semaines qui ont précédé le confinement (entre le 3 et le 16 mars 2020), ce en dépit de nombreuses demandes des membres des CHSCT. Les plans de continuité de l'activité (PCA), les dispositifs de fermeture, les procédures d'identification des agents réquisitionnés, les informations sur les conditions de travail en mode dégradé, n'ont pas été présentés au CHSCT. Le comité est au regret de constater le non-respect de l'article 8 du préambule de la constitution de 1946 : "*Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.*".

**Le CHSCT MESR demande à être réuni de façon hebdomadaire tant que nos établissements restent fermés. Décliner vers tous les établissements la demande d'une réunion hebdomadaire.**

**Le CHSCT MESR demande que ces réunions soient organisées en visioconférence comme le prévoit l'article 67 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.**

**Avis 2 :** Le CHSCT MESR demande à la ministre qu'elle présente au CHSCT un bilan de la situation des établissements après l'application des Plans de Continuité des Activités (PCA) dans les établissements du MESR : fonctions vitales identifiées, nombre d'agents réquisitionnés sur site, en télétravail, travail à distance, ASA, arrêt maladie etc. par métier et par catégorie ; il demande à la ministre que tous les établissements de l'ESR présentent cette information à leurs CHSCT pour avis.

**Avis 3 :** Le cadre général des fonctions vitales doit être défini par le ministère et présenté pour avis en CHSCT ministériel avant d'être décliné et présenté en CHSCT d'établissements pour avis.

**Avis 4 :** Le CHSCT MESR demande à la ministre de s'assurer que la continuité des activités ne concerne que les seules fonctions vitales, à l'exclusion de toutes les autres, afin de ne pas exposer inutilement des agents, dont la présence ne serait pas strictement indispensable, aux risques liés à une rupture du confinement ; le comité demande à la ministre de lui présenter un bilan des mesures barrières adoptées (trajet domicile-travail, distance physique, hygiène renforcée, travail isolé, ...) afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs présents sur les sites des établissements d'ESR ; il demande à la ministre que tous les établissements de l'ESR présentent ces mesures à leurs CHSCT pour avis.

**Avis 5 :** Le CHSCT MESR demande à la ministre que le confinement imposé aux agents ne nuise pas à leurs moyens d'existence matérielle et à leur sécurité sociale ; il lui demande de s'assurer que tous les agents confinés sont bien sous le régime des Autorisations Spéciales d'Absences pour toute la durée du confinement, sans porter atteinte à leur salaire complet ni à leur droit à congés, ce pour toutes les administrations et tous les établissements du ministère.

**Avis 6 :** Pour tous les agents réquisitionnés sur site, le CHSCT MESR demande à la ministre de s'assurer de leur santé (pas de personnes fragiles particulièrement exposées), de leur situation de famille (pas de parents d'enfants isolés, pas de parents dont le conjoint travaille ...). de leur protection par équipements de protection individuelle (EPI).

Le CHSCT MESR alerte la ministre sur des cas de contaminations groupées touchant des équipes astreintes au plan de continuité d'activité (PCA). Le CHSCT MESR demande d'interdire toute présence et activité professionnelle au sein des établissements sans protection, notamment sans masque: à défaut de masque mis à disposition, le personnel doit rester à domicile. **Tous les agents, notamment celles et ceux touché-e-s, doivent être informés sur leurs droits à reconnaissance d'accident de service ou de maladie professionnelle face au Covid-19.**

**Avis 7 :** Les représentants du personnel au CHSCT demandent au ministère d'accompagner les agents dans leur situation actuelle : télétravail, travail à distance, ASA ; informer les agents sur les droits (accident du travail, suivi des activités, etc...) ; informer sur un recours possible à un psychologue du travail (numéro de téléphone diffusé aux agents) ; mettre en place une cellule ou portail RH accessible par un numéro de téléphone et par mail. Ils demandent à la ministre que tous les établissements de l'ESR mettent en place cet accompagnement et présentent cette information à leurs CHSCT, car il faut garder à tout prix le lien social avec les personnels.

Les représentants du personnel rappellent qu'en tout état de cause les agents **ne doivent pas subir de pressions de nature à les culpabiliser et ne pourront être exposés à des sanctions.**

**Avis 8 :** Les représentants du personnel au CHSCT-MESR demandent que la continuité pédagogique soit déclinée au niveau de l'enseignant et enseignant-chercheur avec les moyens mis à leur disposition sans contrainte des établissements.

**Avis 9 :** Les représentants du personnel au CHSCT-MESR demandent que chaque établissement prête une attention particulière à la situation des étudiants isolés et/ou précaires pour les accompagner pendant la période de confinement.

**Avis 10 :** Le CHSCT MESR demande à la ministre de s'assurer que le cadre réglementaire du télétravail (n° 2012-347, décret n° 2016-151, arrêté du 3 novembre 2017) soit respecté. En particulier, que les chefs de services et d'établissement se sont assurés de leurs obligations :

- de mettre à disposition de chaque agent télétravailleur un poste de travail configuré afin de garantir la sécurité informatique ;
- de s'être assuré que l'agent dispose à son domicile « *d'un espace de travail permettant l'usage d'équipements destinés aux échanges téléphoniques et à la transmission et la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle* » et répondant aux règles de sécurité électrique ;
- de s'être assuré que l'agent a bien bénéficié d'une formation « *sur les équipements mis à sa disposition et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail en tant que de besoin* ».

avant de demander à un agent de télétravailler. Le comité souligne que les conditions de l'épidémie de Covid-19 ne permettent pas de garantir la sécurité des agents travaillant à distance hors-télétravail.

**Le CHSCTMESR adopte l'ensemble des 10 avis à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

**M. Thierry DELANOË** attire l'attention des représentants du personnel sur l'obligation faite à l'administration de répondre dans un délai de deux mois ce qui constitue une lourde charge de travail dans une période de crise sanitaire qui concerne aussi les équipes de la DGRH.

**Le représentant de la FERC-CGT** comprend les difficultés de la situation et demande à **M. Thierry DELANOË** de transmettre ses pensées à l'ensemble de l'équipe.

Lecture est faite des interventions de :

- La FERC-CGT (annexe 2),
- L'UNSA (annexe 3),
- La FSU (annexes 4 et 5).

**M. David HERLICOVIEZ** remercie les membres du CHSCTMESR et les participants et clôt la séance à 16h20.

**Le président**

**David HERLICOVIEZ**

**La secrétaire**

**Lorena KLEIN**



## Annexe 1

**Déclaration liminaire :** Le Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) déplore les injonctions contradictoires qui ont été transmises aux travailleurs du MESR avant le début du confinement le 17 mars 2020 :

- Ainsi, s'agissant du foyer d'infection de l'Oise, et alors que les écoles, collèges et lycées du départements étaient fermés, La ministre de l'ESR a salué, sur Twitter, « *l'engagement de l'université de Haute-Alsace et de l'UTC pour accueillir des étudiants.* » ;
- Puis, le vendredi 13 mars 2020, les organisations syndicales réunies à 12h au ministère ont entendu la ministre affirmer que « *les établissements ne sont pas fermés, simplement ils ne reçoivent plus d'étudiants* », en demandant en conséquence à tous les personnels de se rendre physiquement dans leurs établissements le lundi 16 mars, veille du confinement. Des contre-ordres désordonnés devaient leur arriver en ordre dispersé le dimanche 15 mars.

Le comité constate que les propos inconséquents de la ministre pourraient relever de la mise en danger de la vie d'autrui.

## Annexe 2

**Intervention envoyée par Victor Pirès FERC-CGT CROUS pour le CHSCT MESR du 26 mars et lue en séance :**

Voilà ce que je souhaite dire au CHSCT MESR du 26 mars 2020 : mes inquiétudes quant aux manquements et directives insuffisantes de nos tutelles, pour assurer la protection et la sécurité **des agents en activité sur le terrain qui risquent au quotidien, une contamination au virus COVID 19.**

Je rappelle à la présidente du CHS CT MESR, que l'employeur public doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé, tant physique que mentale des travailleurs, qu' ils soient des CROUS ou des autres établissements du ministère ( code du travail Article L4121-1 pour la référence réglementaire ). La réglementation impose aussi à l'employeur public, une obligation de sécurité de résultat, ce qui implique à l' employeur de prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, et il n' est pas de trop de le rappeler à chaque fois, que nécessaire !

De plus, je veux alerter sur les conditions d'isolement des étudiant-e-s, voire d'insécurité. Dans des endroits comme sur le plateau de Saclay, par exemple, sans magasin d'alimentation à proximité.

Ce matin un message du CROUS de Rennes, une agent de nettoyage d'une résidence CROUS suspecte de Corona, car pas de moyens de protection et qui demande que ce soit chaque étudiant qui nettoie son logement, car ils les ont mis à disposition tout ce qu'il faut.

En conclusion, à tous nos collègues qui par obligation de continuité du service public, sont à leur poste du travail, ils doivent être protégés en ayant à leur disposition immédiate, tous les équipements de protection (EP) individuels et collectifs aux normes réglementaires et conseillés par les agences sanitaire, sans oublier ce qui est important aussi, des actions d' information et de formation et la mise en place d' une organisation du travail avec les moyens adaptés.

### Annexe 3

#### Intervention de Philippe Hernandez - Déclaration UNSA au CHS-CT MESR du 26 mars 2020

La Fédération UNSA Education demande le report d'une année universitaire pour la mise en place de la réforme des études de santé du premier cycle, dites R1C, pour les universités qui le souhaiteraient en raison des difficultés de mise en place pédagogique, administrative, financière et dans l'intérêt premier de l'orientation des étudiants.

Outre la loi parue le 26 juillet 2019, les décrets et arrêtés sont parus le 4 novembre 2019, le 13 décembre 2019 et en janvier 2020 apportant de notables difficultés d'interprétation et de mise en application pour les universités non expérimentatrices.

Ces interprétations, même appuyées par le retour d'expérience des universités expérimentatrices (colloque Caen 2020), elles-mêmes confrontées à la difficulté d'analyse des textes, n'ont pas permis de progresser significativement dans la mise en place des maquettes pédagogiques communes au Parcours d'Accès Spécifique Santé et en Licence Accès Santé et encore moins de les finaliser avant le 17 mars 2020, date du confinement national.

Les contraintes administratives de préparation dans un laps de temps trop court n'ont pas permis de mettre en place les conventions inter universités ni de préparer une communication vers les futurs bacheliers dont les questionnements sont importants face à la communication ministérielle et la réalité du terrain. Leurs choix de pré-inscription dans Parcoursup ont été réalisés sans réelle connaissance des capacités des universités à les accueillir.

Les contraintes budgétaires de certaines universités n'ont pas permis de dégager les moyens pédagogiques, techniques et administratifs. En effet, comment affecter ou redéployer des moyens dans un délai aussi court en n'ayant pas défini la ligne directrice commune aux universités avec un secteur santé et les universités partenaires. Les crédits « alloués » au prorata du nombre d'étudiants sont notoirement insuffisants et ne peuvent être mis à contribution en urgence sur des actions qui s'avèreraient inutiles ou inadaptés à la réalité du terrain.

Cette volonté de mise en place dès la rentrée 2020 pour toutes les universités se heurte à l'analyse de l'orientation des lycéens et des parents, faisant courir le risque d'une interprétation de la loi contraire à sa finalité, élargir les possibilités d'accès aux études de santé.

Ces difficultés sont maintenant multipliées par le confinement des universités et plus particulièrement des Enseignants-Chercheurs bi-appartenants qui sont mobilisés pour soigner massivement les personnes atteintes du Covid-19. Cet engagement, qu'il faut saluer encore une fois, ne peut se réaliser en maintenant une activité pédagogique soutenue et encore moins administrative ou technique comme l'enregistrement de nouveaux enseignements (mineure santé et maquettes PASS).

La période d'après-crise qui peut se dessiner à partir du mois de juin, ne pourra pas être mise à profit en raison du rattrapage du calendrier initial des cours et des examens de toutes les formations (PACES...), sans compter sur la remise en fonctionnement normal des CHU auxquels les EC Bi-appartenants devront être confrontés.

Les personnels administratifs et techniques vont être fortement mobilisés pour adapter les modifications calendaires dus au Covid-19, ils ne pourront pas gérer efficacement et humainement, la mise en place de cette réforme dans un laps de temps aussi court. Ils seront aussi face au stress des étudiants de première année actuelle demandant certainement des explications sur le déroulement peut-être chaotique des examens.

Tous ces exemples concourent à montrer l'extrême tension à laquelle tous les corps de métier de l'université sont et seront confrontés.

La mise en place de la réforme R1C, pour l'année universitaire 2020-2021 n'est donc pas possible à moins de « bâcler » la formation de première année. Ce qui dans tous les cas entraînerait le mécontentement des usagers et de leurs parents lors de cette rentrée mais aussi celle de 2021 avec l'organisation des oraux pour une partie non négligeable d'étudiants venant d'autres horizons que ceux de l'académie.

Pour les universités qui le souhaitent, le report d'une année permettrait d'accueillir tous les inscrits dans Parcoursup, aussi bien les redoublants PACES que les nouveaux inscrits en PASS et LAS dans un parcours de formation connu et réalisable.

Pour ces raisons, la Fédération UNSA Education demande la parution d'un acte réglementaire permettant aux universités qui le souhaitent de repousser d'un an la mise en place des textes relatifs à la réforme des études de santé.

#### **Annexe 4**

##### **Intervention de la FSU : Droit de retrait**

Sur la base des données scientifiques disponibles concernant la contagiosité et la létalité du covid-19, la FSU considère que l'exercice du droit de retrait est justifié dès lors que les agents doivent se rendre sur leur lieu de travail et y exercer leurs fonctions sans être munis de gants, gel hydro alcoolique et de masques ffp2, à la manipulation desquels ils auront été formés.

#### **Annexe 5**

##### **Intervention de la FSU : Médecine de prévention**

Vue l'absence de médecin de prévention dans certains établissements, la FSU demande que le ministère prévoie et organise la mise à disposition d'un médecin référent pour chaque cellule de crise, par exemple au travers des agences régionales de santé (ARS).